

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N° 43/10/2022 – BUDGET PREPARATOIRE 2023 DE LA MAPA DE SAPIAC
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre 2022 à 16 h 35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 octobre 2022.

Présents : 8

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Représentés : 4

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire, à Monsieur Jean-Paul GALIBERT
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire, à Monsieur Philippe FRANÇOIS
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

Excusés : 2

Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA

Absente : 1

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221026-43-10-2022-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les propositions budgétaires 2023 de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Sapiac.

Au vu de l'augmentation des coûts de la vie (fluides, alimentation, produits d'entretien, prestations diverses, personnel ...) qui impactent le budget, nous vous proposons d'augmenter les loyers de 3 % et de baser le budget 2023 sur un taux d'occupation de 98 %.

Ces propositions seront transmises à l'autorité de tutelle chargée du contrôle de la tarification conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Le service de tarification du Pôle Solidarités Humaines fera connaître à l'établissement les modifications qu'il propose (article 21).

Suite à la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, les membres du Conseil d'Administration du CCAS pourront établir un budget exécutoire (article 36) pour 2023.

Le montant prévisionnel du budget 2023 de fonctionnement s'équilibre à la somme de 308 510 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prend en compte le report nul de 2021 (N-2).

Les tarifs mensuels 2023 s'établiront comme indiqué ci-dessous, après l'application d'une augmentation de 3 % :

	Loyer mensuel 2022	Loyer mensuel 2023	Augmentation 3 %
Logement T1	995.69 €	1 025.56 €	+ 29.87 €
Logement T1 bis	1 040.76 €	1 071.98 €	+ 31.22 €
Logement T1 bis couple	1 444.34 €	1 487.67 €	+ 43.33 €

La participation aux charges (chauffage, électricité, eau, entretien) des surveillants pour le logement T4 mis à leur disposition gratuitement, est fixée à 70,00 € par mois pour l'année 2023.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ✉ adopter les propositions budgétaires de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Sapiac telles que présentées, dont un exemplaire sera transmis à l'autorité de tarification,
- ✉ charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 18 octobre 2022

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

26 OCT. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

26 OCT. 2022

La Présidente,

Brigitte BARÈGES

Le secrétaire de séance,
082-268201084-20221026-43-10-2022-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Philippe FRANÇOIS